

Gouvernement du Québec

## Décret 986-2012, 24 octobre 2012

CONCERNANT la nomination d'une coroner à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et les procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners à temps partiel a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude de la docteure Chantal Bernier a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE la docteure Chantal Bernier, médecin à Windsor, soit nommée coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58415

Gouvernement du Québec

## Décret 987-2012, 24 octobre 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui se tiendront les 30, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2012

ATTENDU QUE se tiendront à Regina (Saskatchewan), les 30, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2012, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, du ministre de la Justice et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la sous-ministre de la Justice, madame Nathalie Drouin, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui se tiendront les 30, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2012;

QUE la délégation, outre la sous-ministre de la Justice, soit composée de :

— Monsieur Yves Morency, sous-ministre associé, Ministère de la Sécurité publique

— Maître Maxime Chevalier, secrétaire général et procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, Directeur des poursuites criminelles et pénales

— Maître Annick Murphy, directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales, Directeur des poursuites criminelles et pénales

— Maître Joanne Marceau, coordonnatrice des relations intergouvernementales, Ministère de la Justice

— Madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique

— Madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58416